PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

SEANCE DU 6 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 6 juillet, à 18 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.

Date de la convocation : Le 29 juin 2022

PRESENTS :

M. DEL GRAZIA Marc - M. BECUE Jean-Nicolas - Mme VIAL Marjorie - M. CARPENTIER Gilbert - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme HOCQUET Marina - M. TARRINI Alain - Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine - Mme BAUMLE Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme.

POUVOIRS : Mme DEFRANCE Virginie à M. FREY Max - Mme LAMOTTE Diane à Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie à Mme HOCQUET Marina - M. VANDEVOIR Marc à M. CARPENTIER Gilbert - Mme FOURNIER Marie-Thérèse à M. ORGEAS Jérôme - Mme DOMANICO Evelyne à Mme BONTOUX Jocelyne - M. PIGNOL Claude à M. ENSARGUEX Patrice.

ABSENTS (Excusés) : Mme COSTIOU Pascale.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Virginie DELEAU est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé à la Métropole :
Dans le cadre de la procédure engagée sur la modification numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les conseils municipaux sont invités à donner leur avis sur le projet de la modification avant le 30/06/2022, date à laquelle le Conseil Métropolitain approuvera ladite modification.
Compte-tenu que le prochain Conseil Municipal de la Commune de Roquefort la Bédoule est prévu le 6 juillet 2022, une délibération du Conseil municipal de la ville n'a plus lieu d'être dans la mesure où ce dernier interviendra postérieurement au Conseil Métropolitain.
En conséquence, par le présent courrier, je donne ainsi un avis favorable au projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence et cela au regard :
- De la Délibération du Conseil de la Métropole n° URB 002-9291/20/CM du 17 décembre 2020 engageant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- De l'arrêté de la Présidente de la Métropole n° 21/011/CM du 03 février 2021 engageant la procédure de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence ;

- De la Délibération du Conseil de la Métropole n° URB 002-9651/21/CM du 18 février 2021 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- De la Délibération du Conseil de la Métropole n° URB 002-10691/21/CM du 19 novembre 2021 arrêtant le bilan de la concertation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- De l'arrêté du Président du Conseil de Territoire Marseille - Provence n° 21/187/CT du 26 novembre 2021 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence d'enquête publique ;
- du rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 31 mars 2022 ;

Monsieur le Maire : La modification n°2 c'est l'intégration des risques inondation et incendie au PLUi voté en 2019.
Concernant Roquefort-la Bédoule, notre risque principal concerne l'incendie mais nous sommes aussi concernés par le risque inondation. J'ai donc demandé une étude GEMAPI, financée par la Métropole, pour un diagnostic inondation, afin de retirer certaines zones reconnues inondables, à mon avis, par erreur, et le résultat sera connu en septembre 2022. Derrière s'enclenchera la modification n°3, pour laquelle l'enquête publique démarrera au mois d'octobre et sera validée l'été prochain.

Jérôme ORGEAS : L'étude GEMAPI pour rectifier les zones d'inondation est une bonne chose. Quand on connait le terrain on s'aperçoit que ça ne correspond pas à la réalité. Je souhaite de tout cœur que ces zonages soient réduits et correspondent mieux à la réalité topographique.

Monsieur le Maire donne lecture du premier bilan de l'aide FACECO :
Lors du conseil municipal du 30 mars 2022, la commune a décidé d'adhérer au dispositif FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales, activé par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple ukrainien dans les territoires).
Ce mécanisme permet à toutes les collectivités qui le souhaitent, quelle que soit leur taille, d'apporter leurs contributions financières.
1200 collectivités ont à ce jour fait une promesse de don.
Ces contributions ont déjà permis au Centre de Crise et de Soutien de réaliser une série d'opérations essentielles pour répondre aux besoins humanitaires les plus urgents :

- Achat et acheminement de plus de mille abris d'urgence,
- 22.5 tonnes de médicaments,
- 27 ambulances
- 11 unités de production d'oxygène médical
- Et 42 générateurs pour assurer la sécurité électrique des hôpitaux.

La seule région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par 46 communes, dont la nôtre, a cumulé un montant de 250 179€ pour participer à ces opérations humanitaires, qui se poursuivront et s'amplifieront tant que la situation sur le terrain l'exigera.

Le Conseil Municipal a approuvé, **A L'UNANIMITE** le procès-verbal de la séance du 16 mai 2022.

ꕥ

MONSIEUR LE MAIRE INFORME DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n° 33 du 26 mai 2021, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 2122.23 « Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions **obligatoires** du Conseil Municipal ».

07/2022	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide aux projets de développement touristique local pour la mise en place d'un système d'aide à la récupération de la taxe de séjour
08/2022	Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de l'aide au développement local pour le cofinancement d'un véhicule utilitaire 3 portes

Patrice ENSARGUEX : En novembre 2021 vous avez signé un contrat de prestation avec la société Nouveaux Territoires, pour 3 300€ TTC, pour une aide à la collecte de la taxe de séjour. Aujourd'hui, vous demandez une subvention au Conseil Départemental pour cette même prestation. Ce projet n'est-il pas en place depuis l'année passée ? Pourquoi un tel décalage entre la prestation et la demande de subvention ? Vos agents ne peuvent-ils pas assurer cette tâche alors qu'ils en ont la compétence ? Combien a rapporté la collecte de la taxe de séjour grâce à ce prestataire ?

Monsieur le Maire : Ça nous rapporté beaucoup plus que par le passé, nous vous transmettrons le montant exact. La demande de subvention a été faite en temps et en heure, mais il y a un décalage administratif avec le Département, qui participe à hauteur de 80% de ces 2 800€ HT qui font 3 300€ TTC. Le paiement des subventions intervient en général entre 10 mois et un an après la demande. C'est rétroactif.

Jocelyne BONTOUX : La redevance mensuelle est-elle subventionnable ?

Monsieur le Maire : Non, elle ne l'est pas.

Jocelyne BONTOUX : La décision suivante concerne quel véhicule ?

Monsieur le Maire : Nous avons remplacé le Piaggio des services techniques, refusé au contrôle technique, dangereux, il fallait le changer. Nous avons pris un véhicule de la même marque, un peu plus gros, à essence. Le Département nous a donné son accord pour subventionner ce véhicule.

ꕥ

Délib 26-2022 Décision modificative n°2 au Budget Primitif 2022
Rapporteur : Max FREY

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles permettent de procéder à des changements d'affectation des crédits votés, tout en respectant l'équilibre budgétaire.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **avec 22 VOIX POUR, ET 6 ABSTENTIONS (Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme)**

AUTORISE Monsieur le Maire à réduire des crédits ouverts en Section d'Investissement et en Section de Fonctionnement afin de procéder à un réajustement des crédits, dans les mêmes sections.

Max Frey : Cette délibération fait suite à la commission finances du 22 juin, lors de laquelle nous avons expliqué de façon exhaustive les modifications.
Nous sommes allés chercher de l'argent pour payer l'électricité sur la somme qui avait été provisionnée pour payer la loi SRU. 80 000€ ont été prélevés sur cet item. Nous avions été très prudents lors de la construction du budget. Concernant le loyer indu de la Poste, nous noussommes aperçus que nous prélevions mensuellement, vous, puis nous, depuis 2019, un loyer qui devait nous être payé annuellement.
Nous avons proposé que le loyer ne soit plus versé jusqu'à apuration de la dette, cela a été refusé donc nous remboursons.
Concernant l'investissement, nous piochons 3 939.12€ sur l'achat des caméras pour acquérir les capteurs de CO2, qui seront subventionnés.
Pour l'achat du minibus, il reste une très bonne affaire, sa valeur vénale est supérieure à sa valeur d'achat. L'école élémentaire ayant pris un peu de retard, nous avons pu prendre l'argent pour l'achat du minibus sur les études de l'école. Nous avions pas mal provisionné sur 2022 mais les travaux vont être dilués sur fin 2022 début 2023, ce qui nous permet d'avoir ce matelas.
Le parking des Amandiers, 11 100€, nous avons pioché dans plusieurs items : 7 000€ montage/démontage des voiles d'ombrage de la crèche, qui sont obsolètes et seront remplacées par une pergola bio climatique subventionnable. Nous récupérons également 2000€ sur le budget prévu pour la modernisation des locaux mairie. En dépenses imprévues, nous avions un matelas de 2 000€ non dépensés.
Entretien de l'espace giratoire et dépenses imprévues ponctionnés à hauteur de 14 000€ pour réaliser un audit de la vidéoprotection afin de placer judicieusement les caméras et non de tapisser de façon inconsidérée le village. Nous procèderons ensuite à l'achat des caméras et du matériel pour les entretenir afin d'économiser sur leur obsolescence.
L'Etat s'est aperçu qu'au fur et à mesure des cessions successives, nous avions un reste à devoir de 17 357€, le passage à la M57 permet d'apurer tous les « fonds de tiroir », nous sommes allés chercher cette somme sur les travaux de l'école élémentaire qui glissent plus sur la fin d'année, début de l'année prochaine.
Aire familiale, aménagement parking foodtruck et dalle WC, 3 300€, pareil, nous sommes allés chercher sur les dépenses imprévues.

Sur la partie investissement nous sommes sur un montant de 74 696.30€ et 90 021.46€ en fonctionnement.

Jean-Nicolas BECUE : Il reste combien dans l'enveloppe pour payer la pénalité SRU une fois qu'on a enlevé ces 90 021.46€ ?

Max FREY : De tête, on a payé 140 000€ et on avait provisionné 210 000€. Nous sommes vigilants sur ces montants car nous travaillons à nous décarencer sur les logements sociaux.

Jean-Nicolas BECUE : La Préfet avait déclaré Roquefort-la Bédoule carencée fin 2020 et avait doublé la pénalité SRU, 140 000€, c'est le montant doublé ?

Max FREY : Oui

Jocelyne BONTOUX : Merci d'avoir convoqué la commission finances par anticipation, ça nous permet de comprendre mais aussi de réfléchir à quelques remarques que nous allons vous faire.
Pourquoi ne pas avoir débité la ligne budgétaire dédiée à l'externalisation de l'urbanisme ? Vous aviez budgétisé 65 000€ et dépensé que 5 000€. Vous aviez une réserve sans aller ponctionner des postes qui en auraient pu en avoir besoin.

Max FREY : On avait un matelas sur la loi SRU, on est allés chercher là. Nous ne sommes pas à l'abri de devoir refaire une décision modificative, nous savons que nous avons cette réserve sur l'externalisation pour une prochaine fois, au cas où.

Monsieur le Maire : il faut aussi prendre en compte le coût de l'énergie, qui a quasi doublé, il faut être prudent à ce sujet. Cette réserve servira à payer l'EDF.

Jocelyne BONTOUX : Au sujet des capteurs de CO2, en décembre 2021 nous vous avions suggéré d'en acheter et vous aviez répondu que vous préfériez acheter des purificateurs d'air, plus appropriés. Je vous remercie d'avoir suivi nos préconisations, d'autant que c'est subventionnable.

Monsieur le Maire : A l'époque où nous en avions parlé, nous avions l'espoir de voir cesser le Covid. Il s'avère qu'au contraire il repart de plus belle, nous avons donc été obligés d'équiper l'école de capteurs de CO2, ils seront, de plus, transférables dans la nouvelle école.

Jocelyne BONTOUX : Pourquoi un seul mur d'un seul côté sur le parking des Amandiers, cela crée des iniquités et les riverains sont mécontents.

Monsieur le Maire : La jardinière côté entrée bar de la Place faisait 1.50m de large. De l'autre côté, vu avec tous les propriétaires, il était prévu de laisser une bande beaucoup plus large de façon à ce que le stationnement soit éloigné de leurs logements. Entre temps nous avons monté le mur, cela leur a plu et ils ont voulu de même. Nous nous sommes engagés à ce qu'ils aient aussi un mur qui sera construit en 2023.
Autre bonne nouvelle, le déplacement du mulet est subventionné par le Département à hauteur de 80%.

Jocelyne BONTOUX : Avez-vous l'intention de l'agrandir à 70 places ?

Monsieur le Maire : Il comporte en réalité 49 places plus 20 places privées dédiées aux employés municipaux qui peuvent être utilisées de fait par les administrés le week-end.

Jocelyne BONTOUX : En quoi consiste l'aménagement pour les foodtrucks ?

Monsieur le Maire : Nous avons matérialisé une zone non bétonnée pour éviter les installations anarchiques. L'électricité sera ensuite amenée.
Une dalle a également été coulée pour accueillir dès l'année prochaine un sanitaire autonettoyant PMR, ce qui manquait jusqu'alors dans ce secteur.

Jocelyne BONTOUX : Le foodtruck paiera l'électricité ?

Monsieur le Maire : Nous aviserons le moment venu, pour l'instant ils sont autonomes, mais nous sommes tout de même là pour aider le commerce qui est un plus pour la population de Roquefort-la Bédoule. A votre époque vous ne faisiez pas payer l'électricité.

Jocelyne BONTOUX : Nous n'avions que les forains du marché et il y a, de plus, actuellement, une flambée de l'énergie.

Monsieur le Maire : Il faut essayer de continuer à vivre normalement, après la crise du Covid, on ne va pas pâtir désormais de la flambée du prix de l'énergie.

Jérôme ORGEAS : Quel est le budget global énergie voté au budget ?

Monsieur le Maire : 210 000€, on les a quasi atteints sur les 7 premiers mois de l'année.

Jérôme ORGEAS : Et comment allez-vous faire alors avec 80 000€ pour les mois qui restent ?

Monsieur le Maire : La situation ne va pas vers une amélioration, il va falloir se serrer la ceinture. Qui aurait pu prévoir qu'une guerre éclaterait et qu'elle entrainerait un surcoût du prix de l'énergie ?
Il va falloir envisager pour le futur des économies pérennes.

Jérôme ORGEAS : En 6 mois la totalité du budget annuel a été consommée, donc on vote une rallonge de 80 000€. Avez-vous une idée de la part que représente l'augmentation du kilowattheure en pourcentage par rapport à l'augmentation de la consommation ?

Monsieur le Maire : La consommation de toutes les communes a doublé, voire triplé, Roquefort-la Bédoule est une des communes qui s'en sort le mieux.
Notre convention avec le SMED nous permet d'avoir le tarif le plus intéressant, mais qui peut dire quel sera le prix de l'électricité à la fin de l'année ? Nous avons intérêt à réduire l'éclairage public et notre consommation générale.

Jérôme ORGEAS : Quelles sont les différences entre la M57 et la M14 ? Quand la M57 sera-t-elle opérationnelle ?

Max FREY : Ce sont des articles qui changent de nomenclature et de classification. Je vous propose de venir à la prochaine commission finances.

Jérôme ORGEAS : Volontiers.

Patrice ENSARGUEX : Le minibus est à disposition des associations ?

Monsieur le Maire : Oui, entre autres, et cette mise à disposition est soumise à convention et état des lieux.

Jocelyne BONTOUX : Nous nous abstenons au motif que nous n'avons pas pris part au budget. Je le précise pour que ce soit signifié au PV.

Délib 27-2022 Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST)
Rapporteur : Monsieur le Maire

Un Comité Social Territorial sera créé à l'issue des élections professionnelles, compétent à l'égard des agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et autant de suppléants.
FIXE le nombre de représentants de la collectivité (élus) à 3 et autant de suppléants.
Le Comité Social Territorial **RECUEILLE** l'avis du collège des représentants du personnel et du collège des représentants de la collectivité.

Délib 28-2022 Adhésion au groupement de commandes porté par le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône (SMED) pour l'achat d'énergie et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique
Le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont il est le coordonnateur.
Il est chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et de passation des marchés ou accords-cadres et leurs marchés subséquents en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines.

Il est dans l'intérêt de la commune de Roquefort-La Bédoule, au regard de ses propres besoins, d'adhérer à ce groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

PREND acte que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Roquefort-La Bédoule, et ce sans distinction de procédures,

AUTORISE Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

HABILITE le coordonnateur à solliciter, autant que nécessaire, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Roquefort-La Bédoule.

Max FREY : C'est une centrale d'achat qui permet aux communes de bénéficier de tarifs préférentiels.

Patrice ENSARGUEX : Quel est le coût annuel pour la commune ?

Max FREY : C'est gratuit.

Jérôme ORGEAS : Il est écrit dans la convention que les communes rémunèrent le SMED, pour ses frais de fonctionnement, au prorata du nombre d'habitants. Donc il y a une contribution.

Jocelyne BONTOUX : L'adhésion est gratuite, pas le fonctionnement. Il serait peut-être utile de connaitre le coût avant de signer la convention ?

Monsieur le Maire : Je vous rappelle quand même que c'est une convention qui nous permet de faire des économies.

Jérôme ORGEAS : Qui sera l'élu qui siégera au SMED ? C'est important d'avoir un représentant de la commune.

Monsieur le Maire : Monsieur Laurent DIAS et moi. Toutes les communes de l'ancien conseil de territoire, le CT1, adhèrent au SMED, nous avons toutes le même intérêt.

Jean-Nicolas BECUE : Il a y une petite cotisation concernant les frais de fonctionnement. La plus grosse partie du paiement est une sorte de commission sur l'achat d'énergie.

Patrice ENSARGUEX : La cotisation est proportionnelle à la consommation annuelle. Où se situe-t-on ? C'est intéressant de savoir.

Monsieur le Maire : Il faudrait que je regarde la consommation de la commune. Mais beaucoup de systèmes sont aujourd'hui proposés pour aller vers l'économie d'énergie. Il y a beaucoup de choses à mettre petit à petit en place. Notre réseau et notre éclairage public ont besoin d'être rénovés pour faire des économies.

Délib 29-2022 Signature d'une convention avec la Métropole Aix Marseille Provence - pour l'utilisation du portail « Guichet Unique » dans le cadre de la dématérialisation des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)
Rapporteur : Cyril BOSSELUT

Les communes sont chargées de réceptionner les demandes de Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) et de les transmettre à la Métropole qui gère l'instruction.
C'est pourquoi, un nouveau portail, destiné aux administrés, nommé « Guichet Unique » a été créé et sera interfacé avec l'outil Cart@DS afin de centraliser les demandes de DIA sous format dématérialisé. Il permettra l'enregistrement automatique, l'envoi d'un accusé de réception, le transfert aux instructeurs métropolitains et le suivi des dossiers.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la convention à signer entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Roquefort-la Bédoule pour la mise à disposition à titre gracieux de l'outil informatique « Guichet Unique » interfacé avec l'outil Cart@DS afin de canaliser et centraliser la réception des déclarations d'intention d'aliéner sous forme dématérialisée.
A**UTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Jérôme ORGEAS : La dématérialisation c'est très bien, c'est une évolution. Est-ce que ça va permettre de réduire les délais d'instruction auprès de la Métropole ? Car à l'époque ils ne répondaient même pas, ils attendaient les deux mois de l'accord tacite.

Cyril BOSSELUT : Oui, c'est censé être le cas, les délais devraient être raccourcis. Dans tous les cas, cela facilite la procédure pour les usagers.

Délib 30-2022 Prolongation de la convention assistance maîtrise d'ouvrage - Accompagnement en instruction du droit des sols
Rapporteur : Max FREY

La commune de Roquefort-la Bédoule a eu recours à l'externalisation de l'instruction du droit des sols pour compenser le départ de l'instructrice en charge du traitement des dossiers et garantir une continuité du service.

Depuis le 1er février 2022, la commune a reçu 82 dossiers de demande relatives à l'occupation des sols. Seule une partie de ces demandes a fait l'objet d'une externalisation, la collectivité ayant procédé au recrutement d'une nouvelle instructrice.
Monsieur le Maire souhaite prolonger la convention avec la société ELVIA Group, pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, **AVEC 22 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme)**

APPROUVE la convention à signer entre la commune de Roquefort-la Bédoule et la Société ELVIA Group pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage – accompagnement en instruction du droit des sols pour la période du 1er septembre 2022 au 1er septembre 2023.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ELVIA Group et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Max FREY : Je rappelle que nous avons pris cette aide extérieure car nous étions en carence de compétences, mais surtout cette externalisation permet également d'éviter les conflits d'intérêt.

Jérôme ORGEAS : Vous recourez à ce cabinet dans 20% des cas. Votre nouvelle recrue en urbanisme bénéficiera de cet accompagnement pendant 14 mois, c'est un peu long.
Dans la société ELVIA group, la même personne est à la fois rédacteur/vérificateur/approbateur, au moins il est sûr d'être d'accord avec lui-même !

Monsieur le Maire : Je souhaite en tant que Maire que les dossiers des élus soient externalisés pour éviter les conflits d'intérêt.
Il ne s'agit pas d'une formation pour la personne embauchée, mais de sagesse et de prudence. Nous avons décidé de reconduire pour un an, pour avoir le recul nécessaire.

Max FREY : Le cabinet est instructeur mais pas décideur. La décision finale appartient à Monsieur le Maire.

Jean-Nicolas BECUE : Le contrat actuel expire le 31 juillet et le prochain contrat débute le premier septembre. Quid du mois d'août ?

Monsieur le Maire : Le cabinet prend peut-être des congés au mois d'août.

Jocelyne BONTOUX : Le titre de la délibération « accompagnement instruction du droit des sols » nous a induits en erreur, nous faisant penser à une formation.

Délib 31-2022 Délégation de pouvoir - Demande d'autorisation de défrichement de la parcelle AW 199 (anciennement AW 298)
Rapporteur : Max FREY

Dans le cadre de la création d'une Résidence Sociale Sénior, une opération de défrichement de

9 000m² de surface est nécessaire sur la parcelle AW 199 (anciennement AW 298).
A ce jour, la propriété du terrain est toujours celle de la commune de Roquefort-la Bédoule.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, **AVEC 20 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. BECUE Jean-Nicolas)**
A la demande de Monsieur le Maire, M. FREY ne prend pas part au vote.
Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme n'ont pas pris part au vote au motif que leur demande de retrait de la délibération en séance a été refusée par Monsieur le Maire,

APPROUVE la demande de défrichement au nom de la Commune de Roquefort la Bédoule par la société OASIS Groupe sur la parcelle AW 298 devenue AW 199.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Maire : J'ai demandé à Monsieur FREY de ne pas prendre part au vote. Je porterai dorénavant toutes les interventions faites sur ce dossier. Mon interlocuteur sur ce dossier s'appelle Erilia, pas Oasis, Oasis c'est l'associé d'Erilia sur ce projet.
Le défrichement ne sera pas payé par la commune mais par la personne qui va faire les travaux. Le terrain a été divisé, nous conservons la partie haute, la partie basse de 9000m2 qui va être défrichée va accueillir la RSS.

Jocelyne BONTOUX : Je cherchais les pièces jointes, il n'y en a pas. Une délégation de pouvoirs doit répondre à des conditions très strictes. Les pouvoirs délégués doivent être détaillés, faire l'objet d'une liste afin d'éviter les litiges, et être limités dans le temps.
Je considère cette délibération comme floue, les champs d'action sont mal définis. Nous considérons donc que les conditions ne sont pas respectées et nous vous demandons donc de retirer cette délibération telle qu'elle est et nous la représenter avec plus de rigueur et avec un cadre juridique qui ne prête pas à caution.

Monsieur le Maire : Autoriser le défrichement était une clause suspensive pour obtenir le permis de construire. L'autorisation de défrichement sera donnée et les conditions de défrichement seront fixées au permis de construire. A ce jour, on parle d'autoriser la société de faire sauter une des clauses suspensives pour aller plus loin sur le permis de construire. Je ne retirerai pas cette délibération.

Jocelyne BONTOUX : Je demande à l'administration de noter au PV que nous réservons la possibilité d'utiliser les voies et recours éventuels en informant éventuellement le représentant de l'Etat ou un juge administratif. Veuillez noter au PV que l'autorité communale refuse de retirer la délibération, que nous considérons sans cadre juridique et propice à contentieux. Monsieur le Maire fait usage d'argument d'autorité.

Monsieur le Maire : Vous aurez une réponse écrite, mais je ne retirerai pas la délibération.

Jérôme ORGEAS : Vous parlez du permis de construire, vous pouvez nous le transmettre ?

Monsieur le Maire : Il est en cours d'instruction. Vous serez informé quand il sera instruit. Il a été externalisé pour éviter, encore, que l'imaginaire ne travaille.

Jérôme ORGEAS : Si nous avions des documents, ce serait du factuel et l'imaginaire ne travaillerait plus ...

Monsieur le Maire : Vous savez, je vous ai demandé un jour les documents relatifs à une somme empruntée, vous m'avez répondu par un simple courrier, je n'ai jamais eu de document ou de décision modificative. Alors ne venez pas aujourd'hui me faire de reproches, vous aurez tout en temps et en heure, je n'ai rien à me reprocher.

Jocelyne BONTOUX : Nous ne prendrons pas part au vote.

Délib 32-2022 Entrée de Marignane au capital de la Soleam
Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 29 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'entrée de la commune au capital de la Soleam, en vue de la construction de la nouvelle école élémentaire.
Il est convenu de délibérer lorsqu'une commune membre achète ou revend ses parts.
La ville de Marignane entre au capital en achetant les parts de la ville de Gémenos.
Ce changement appelle une modification des statuts qui nécessite l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur La Maire entendu, après en avoir délibéré, **AVEC 22 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme)**

DONNE un avis favorable aux propositions issues de la Conférence intercommunale des Mairies du 1er février 2022 et au Règlement Local de Publicité intercommunal du Territoire Marseille Provence préalablement à son approbation par la Métropole Aix-Marseille-Provence.
DEMANDE à la Métropole Aix-Marseille-Provence après avis du Conseil de Territoire Marseille Provence, d'approuver le RLPi sur la base de ces propositions.
APPROUVE l'entrée de Marignane au capital de la Soleam,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Patrice ENSARGUEX : Nous allons voter l'abstention au motif du bilan opérationnel catastrophique de SOLEAM. Et je vous le dis par avance, ça vaut également pour la délibération qui suit.

Délib 33-2022 Nouvelle école - Signature de la convention de mandat avec la SOLEAM
Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 29 septembre 2021, le conseil municipal ayant approuvé l'entrée de la commune au capital de la Soleam, en vue de la construction de la nouvelle école élémentaire, il convient à ce jour de signer la convention de mandat.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, **AVEC 22 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme),**

APPROUVE la convention de mandat avec la Soleam
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer

Monsieur le Maire : Je signe vendredi matin la convention avec SOLEAM et je rencontre le programmiste pour la nouvelle école. Le projet démarre officiellement avec l'étude de sol et le concours d'architecte. La nouvelle école sort de terre.

Délib 34-2022 Actualisation du règlement intérieur du multi accueil municipal (Crèche le cabanon des Pitchouns)
Rapporteur : Virginie DELEAU

Pour donner suite au nouveau décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, il convient d'apporter certaines modifications dans le règlement intérieur régissant l'établissement multi accueil municipal « Le cabanon des Pitchouns ».

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le règlement intérieur du multi accueil municipal pour une application à compter du 29 août 2022.

Jocelyne BONTOUX : Madame TRICON fait valoir ses droits à la retraite, avez-vous trouvé sa remplaçante ? Nous lui souhaitons une très bonne retraite et par la même occasion nous saluons et regrettons le départ de Madame LEJEUNE a qui nous souhaitons un bel épanouissement professionnel.

Monsieur le Maire : On parle de la crèche, pas de Madame LEJEUNE.

Jocelyne BONTOUX : C'était l'occasion car les deux s'en vont.

Monsieur le Maire : Madame TRICON sera remplacée, les appels à candidature sont lancés voire bouclés.

Jocelyne BONTOUX : Qui est le référent santé ? La directrice ?

Monsieur le Maire : Oui, et le docteur ORDIONI suit toujours les enfants.

Délib 35-2022 Actualisation du règlement intérieur de la restauration scolaire et nouvelle tarification des repas
Rapporteur : Marina HOQUET

L'actualisation du règlement intérieur permet de préciser les modalités d'inscriptions afin que les familles disposent d'informations plus complètes concernant l'évolution de la tarification à partir de septembre 2022.
La collectivité qui a la charge de la restauration scolaire fixe librement les tarifs de ce service public local ainsi que leur évolution.
La hausse des prix des matières premières, vient alourdir le coût des réformes dues à la loi EGAlim.
Prenant en compte les différences de situations sociales et familiales existant entre les usagers, il est proposé d'appliquer une tarification variable en fonction du quotient familial et plafonné au coût de revient du service.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **AVEC 22 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE (Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme)**

APPROUVE l'actualisation du règlement intérieur de la restauration scolaire,
APPROUVE la nouvelle tarification des repas applicable au 1er septembre 2022.

Jérôme ORGEAS : Nous avons de sérieux doutes sur le fait que ce système va impacter les finances communales. Combien cela va-t-il coûter ? Nous voulons une clause de revoyure à la même époque l'année prochaine, pour faire le bilan. Nous allons voter contre au motif que ce système basé sur les ressources va fortement impacter les nombreuses classes moyennes de la commune, déjà très taxées par l'administration fiscale, qui n'ont aucune aide et vont subir ainsi une double peine en payant plus cher que les autres un même service.

Marina HOCQUET : Il me semble important de revoir la tarification de la restauration scolaire, compte tenu de la loi EGALIM et de l'augmentation des matières premières. Le but étant de faire participer chaque famille, en fonction de ses moyens, à l'évolution des tarifs.

Jérôme ORGEAS : Nous ne contestons pas la nécessité d'augmenter, nous regrettons que l'augmentation se porte plus sur certaines familles pour un même service.

Marina HOCQUET : L'augmentation reste minime et entre la plus basse et la plus haute, il y a 0.60cts d'écart.

Alain TARRINI : Nous avons fait plusieurs simulations, l'objectif était de ne pas augmenter la part du budget consacrée à la restauration scolaire, de l'ordre de 200 000€ actuellement. Nous y arrivons avec cette formule.
Concernant les tarifs appliqués, ils n'ont pas augmenté depuis 2017. Mais depuis, on a creusé et en comparaison des communes environnantes, on est en dessous des tarifs pratiqués, c'est-à-dire 3.30€ ou 3.40€ le repas, alors qu'on est à 2.70€.

Nous avons été attentifs au fait que tout le monde participe. La première tranche, dite « pauvre » augmente de 0.10cts. La tranche la plus haute augmente de 3.30€ soit exactement le coût de revient du repas. Et cette tranche, ce n'est pas la classe moyenne, c'est à minima des gens qui ont un revenu de 10 000€ par mois. Les deux dernières tranches sont des classes supérieures. Les tranches 4,5 et 6 ont des revenus très élevés. L'augmentation est lissée de 10 cts par chaque tranche, avec comme leitmotiv les finances publiques et l'équité pour arriver à équilibrer le budget.

Délib 36-2022 Approbation de la charte d'engagement du Projet Alimentaire Territorial
Rapporteur : Marjorie VIAL

Prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art 39), les projets alimentaires territoriaux sont des outils au service des collectivités pour faire de l'alimentation un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles.
Les engagements de la commune dans le PAT sont :
Des actions dans la restauration collective : Renforcer le lien entre la production agricole et la restauration scolaire et sensibiliser à l'alimentation en milieu scolaire.
Des actions en accessibilité sociale : accompagner le changement des pratiques alimentaires.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE les actions telles que présentées
DESIGNE Mme VIAL Marjorie en tant qu'élue référente sur le sujet de l'alimentation auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
DESIGNE un agent référent en tant que technicien auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte des communes pour une action collective en faveur de l'alimentation durable.

Jocelyne BONTOUX : Combien de communes ont signé cette charte ?

Marjorie VIAL : 121 communes.

Jocelyne BONTOUX : Qu'est ce qui va être mis en place, concrètement ?

Marjorie VIAL : Nous aimerions avoir un agriculteur qui s'installe sur la Bédoule, notamment pour le maraichage. Mais les propriétaires refusent de louer leurs terres, nous travaillons dans ce sens-là, pour faire comprendre que ça ne deviendra pas constructible.
Aux Michels par exemple, deux agriculteurs voulaient s'installer pour cultiver un hectare, et nous avions justement un hectare.
L'avantage d'être entrés dans un PAT, comme c'est également d'être accompagnés par la Métropole, nous allons avoir des appuis, le PLUi va être plus restrictif concernant les zones agricoles, pour les rendre moins facilement zones constructibles. Vu la crise alimentaire que nous connaissons, l'alimentation va prochainement devenir un enjeu très stratégique.

Jérôme ORGEAS : N'oubliez pas le coût des infrastructures, notamment de l'eau.

Marjorie VIAL : L'eau fait aussi partie des enjeux stratégiques, cela a été soulevé par le PNR à plusieurs reprises. Ils étudient les masses d'eau souterraines. Les méthodes de culture vont aussi entrer en jeu, car certaines permettent de moins consommer d'eau.

Délib 37-2022 Rapport annuel technique et financier de la société Sodexo
Rapporteur : Alain TARRINI

Le délégataire d'un service public doit produire chaque année, à l'autorité concédante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité de service.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation du rapport annuel établi par SODEXO, titulaire du contrat de concession du service public de restauration collective.

Alain TARRINI : Cette année encore l'effet de seuil joue en notre défaveur, nous sommes entrés en négociation avec la SODEXO pour diminuer cet effet de seuil une nouvelle fois, au prétexte du Covid et donc de l'annulation de repas, non pas de notre fait mais due à la fermeture de classes. La conséquence de l'effet de seuil, que nous avons évité l'année dernière, c'est l'augmentation de ce que nous demande la SODEXO par repas. Si les prix augmentaient, notre budget deviendrait déficitaire.

Jérôme ORGEAS : La DSP arrive à échéance en 2024, sera-t-elle reconduite ou passez-vous en régie ?

Alain TARRINI : On y réfléchi, on travaille, on se renseigne. Réflexion qui s'accompagne de la discussion avec la SODEXO, de ce qu'on va exiger d'eux, mais aussi de la réorganisation de la restauration scolaire à l'occasion de la construction de la nouvelle école. On envisage de maintenir la restauration scolaire dans le bâtiment actuel, en agrandissant et en améliorant. C'est une réflexion globale.

Monsieur le Maire : Nous allons de toutes façons nous faire assister par un maître d'ouvrage, avec un cahier des charges qui sera précis et non pas un contrat-type généralement fixé par les opérateurs de restauration. Cela nous permettra de concevoir le projet de restauration scolaire à la mesure de Roquefort-la Bédoule. Il y a beaucoup de pistes pour faire de réelles économies.
On a commencé avec les caméras de surveillance, puisqu'il faut renégocier le contrat avec la SNEF, il en sera de même avec la cantine scolaire, pour adapter une vraie restauration scolaire aux besoins de la commune.

Délib 38-2022 Participation financière de la commune aux transports scolaires des étudiants, stagiaires de la formation professionnelle, apprentis ou service civique de moins de 26 ans
Rapporteur : Marina HOCQUET

La suppression des conseils de territoire au 1er juillet 2022 entraine une redistribution des compétences transports et une réorganisation des zones de tarification. Ainsi, les zones « territoriales » sont supprimées au profit de la zone « métropolitaine ».
La Métropole organise les transports en commun et définit sa politique tarifaire.

Suite au vote des élus en conseil métropolitain le 5 mai dernier, la gamme tarifaire pour les étudiants augmente considérablement à compter du 1er juillet 2022 et la commune souhaite s'engager en apportant une aide substantielle de 60€ par abonnement.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la proposition de participation financière de la commune,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Jocelyne BONTOUX : Quel est le montant actuel de la participation ?

Marina HOCQUET : Elle est de 50€, on passe à 60€.

Jocelyne BONTOUX : Ça ne concerne que les étudiants ?

Marina HOCQUET : Oui.

Jocelyne BONTOUX : Cela va représenter un coût considérable pour les familles, pourront elles s'adresser au CCAS en cas de difficulté ?

Monsieur le Maire : C'est une augmentation « surprise » de la Métropole, que nous ne pouvons pas absorber sur les comptes de la commune.

Délib 39-2022 Convention d'occupation des locaux entre la commune de Roquefort-la Bédoule et le département des Bouches-du-Rhône en vue de la tenue de permanences sociales
Rapporteur : Viviane NAUDIN

Dans le cadre de leurs activités, les assistantes sociales de la Maison Départementale de la Solidarité de La Ciotat assurent des permanences de proximité auprès des populations qui ont besoin d'une aide.

La délibération du 29 juillet 2010, mettant à disposition des locaux aux assistantes sociales de la Maison Départementale de la Solidarité de La Ciotat pour la tenue de leurs permanences, est devenue obsolète.
Il convient donc d'en conclure une nouvelle pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 10 fois.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

DECIDE de conclure une nouvelle convention, laquelle abrogera celle initiale et la remplacera.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à viser la convention de mise à disposition.

REPONSES AUX QUESTIONS

Réponses aux questions de l'opposition – Conseil Municipal du 6 juillet 2022

Question 1

Mme Lejeune va très prochainement quitter ses fonctions au sein de votre collectivité. Pouvez-vous nous dire qu'elles étaient ses missions et si vous avez entamé une procédure de recrutement en amont afin de ne pas se retrouver dans la même situation de vacance de poste qu'à l'urbanisme où une aide extérieure a été nécessaire ?

Mme Lejeune, qui est en charge de la gestion des outils de communication ainsi que du suivi des contrats et marchés publics en lien avec le pôle moyens généraux, nous a notifié de sa décision au mois d'avril ; ainsi, une procédure de recrutement a été lancée dès le mois de mai. Le poste, à pourvoir courant du 4ème trimestre, sera davantage orienté sur les aspects juridiques ; une aide extérieure ponctuelle pourra être envisagée sur le graphisme des grands évènements, le cas échéant.

Monsieur le Maire : Je remercie Madame LEJEUNE pour le travail accompli, sa disponibilité et son professionnalisme. Elle a une plus belle proposition ailleurs, je lui souhaite bonne chance et plein de réussite.

Question 2

Le radar pédagogique de la commune a pour vocation l'éducation à la prudence des automobilistes. Pour qu'il soit efficace il doit être régulièrement déplacé afin de ne pas créer une habituation des usagers qui peut les conduire à ne plus être sensibles à la réduction de vitesse. Alors pourquoi ce radar pédagogique est-il posé de façon permanente à l'entrée de Roquefort devant le portail de l'adjoint à la sécurité, alors qu'il pourrait être avantageusement déplacé par exemple devant les écoles ? Où en est-on des nouveaux radars dont vous annonciez il y a quelques mois la venue ?

Tout d'abord, nous tenons à vous signaler que le radar pédagogique en question n'est pas devant le portail de M. Carpentier mais situé à 20 mètres ; il y avait d'ailleurs été positionné sous votre mandature.

Son déplacement nécessite trois personnes et deux véhicules pour la mise en sécurité. L'actualité festive de la commune mobilise beaucoup le personnel communal.

Le radar actuel va être déplacé prochainement et les deux nouveaux sont en commande ; cependant, au vu de la conjoncture actuelle, nous n'avons pas encore de date de livraison prévue.

Nous avions aussi posé la question du déplacement de ce radar mobile car il était resté plus de six mois devant l'école, y compris pendant les vacances scolaires, avant qu'il ne soit déplacé.

Question 3

L'organisation du Grand Prix de France dans deux semaines prévoit l'aménagement, par élimination radicale de la végétation, de parkings relais dans plusieurs communes périphériques dont deux sites dans la nôtre, aux Bastides et aux Julhans. Au-delà des nuisances évidentes pour les riverains, du débroussaillement drastique type "green de golf" dont on peut déplorer l'impact écologique sur la flore herbacée pourtant si riche dans ce secteur et du risque incendie accru avec la présence d'un public nombreux en colline, nous souhaiterions connaître les retombées économiques de cet aménagement pour la commune et savoir qui a financé les travaux ?

Pour l'organisation du grand prix de France, l'aménagement des parkings, comme vous devriez le savoir, se trouve sur le domaine des Julhans dont les terrains appartiennent au gouvernement Algérien. Celui-ci a passé un accord avec les organisateurs du grand prix qui ont pris en charge le financement des travaux.
Il y a quelques années, les sapeurs forestiers avaient fait exactement les mêmes travaux de coupe feux. A cette époque, vous ne vous étiez pas posé la question sur l'impact écologique et la flore herbacée du secteur ?
De plus, vous parlez d'un « public nombreux dans la colline », or il s'agit simplement d'un parking relais désherbé qui sera desservi par des navettes, avec collecte sur la D1 pour se rendre au GP. Des rondes seront effectuées par le CCFF et les pompiers pour éviter tout risque d'incendie.
En ce qui concerne les nuisances, évidentes, des riverains, nous sommes sur une voie Métropolitaine ouverte à tous. Afin de limiter les désagréments, nous avons demandé une entrée/sortie par la D1.
Les retombées économiques pour la commune ne sont pas négligeables puisque nous pourrons profiter des flux générés par les médias, les fans du GP qui viendront se garer, prendre des navettes et découvrir un site magnifique avec vue sur la St baume.

Jocelyne BONTOUX : Vous avez parlé du parking des Julhans, pas de celui des Bastides.

Monsieur le Maire : La totalité appartient au domaine algérien.

Question 4

Monsieur le Maire, pourquoi avoir supprimé le feu d'artifice du programme des festivités de la fête nationale ?

Cela fait plusieurs années que le feu d'artifice prévu le 14 juillet est systématiquement décalé voire annulé à cause des conditions météo qui ne permettent pas de le tirer. Nous avons donc pris la décision de renouveler l'initiative de l'année dernière, et de le programmer à l'occasion de l'inauguration des illuminations de Noël.

LA SEANCE EST LEVEE A 19h52

Roquefort-La Bédoule, le 11 juillet 2022

La secrétaire de séance, Virginie DELEAU

Le Maire, Marc DEL GRAZIA